

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 Décembre 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil que la municipalité a la possibilité de contraindre les vendeurs de biens immobiliers à fournir à l'acquéreur un document attestant de la conformité de leur raccordement au réseau d'assainissement. Afin de mettre en place une telle démarche, il est nécessaire pour la commune de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, Oblige la fourniture d'un rapport de contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée datant de moins de 3 ans à la Ville en cas de cession d'un bien immobilier ou prise à bail commercial, et notamment de la part des notaires, des vendeurs ou de tout autre acteur concerné, Dit que ladite conformité devra impérativement être constatée par le délégataire de service public, Informe que le coût de cette étude sera à la charge du vendeur en cas de cession et du bailleur en cas de location et Autorise Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à hauteur de 25% et pour l'année 2016, l'indemnité de conseil, calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme : Monsieur Lionel THIERRY, à la commission voirie et éclairage public, Madame Isabelle FRECHET, à la commission culture et au tourisme, Madame Elisabeth TARDIF, à la commission communication, Monsieur Yanic JOBET, à la commission urbanisme, habitat et aménagement du territoire, Monsieur François JOURDAIN, à la commission eau et assainissement, Madame Marie-Louise CANAULT, à la commission enfance, petite enfance, sports et jeunesse et dit que cette décision est applicable à compter du 26 janvier 2017.

Prochain conseil municipal : jeudi 23 Février 2017 – 19 heures